



ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE

Nanterre le 22 septembre 2020

DISPOSITIF ESN – COVID 19 saison 2020/2021

L'adhésion de chacun des adhérents à l'Entente Sportive de Nanterre permet la pratique sportive à raison d'une ou plusieurs séances par semaine pendant 35 semaines hors les périodes des vacances scolaires.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, des cours sont susceptibles d'être annulés en cas de :

- Fermeture administrative de l'installation,
- Educateur confiné (positif ou contact) et non remplacé,
- Groupe d'adhérents positifs ou contacts.

Ces cours seront remplacés et récupérés dans la mesure du possible (installations, créneaux) pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint, Noël, Hiver et Printemps.

Si cette mesure est insuffisante en raison, notamment, du nombre de cours annulés ou de l'indisponibilité des installations sportives, l'Entente Sportive de Nanterre procédera au remboursement des cotisations concernées au prorata des cours non assurés et non remplacés, après déduction de la part club (représentant le coût administratif de l'adhésion et l'assurance groupe) et de la licence payée aux fédérations.

Le Comité Directeur ESN

14, Avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre

Tél. 01.47.24.06.02 - Fax. 01 47 24 64 58

www.esnanterre.com

Club omnisports créé en 1925 - Siret 318 991 379 000 13 - APE 9312 Z - Déclaration préfectorale n° 163978 du 21.12.1926

Agrément ministériel n° 92 S.224 du 29.10.1987 - Agrément Jeunesse Education Populaire n° 92 J.EP. 85013 du 17.02.1986